



Label « Gestion des Risques Territoriaux » *Pour un territoire résilient*

Un label pour quoi ?

Dans un contexte où les risques et les responsabilités des dirigeants comme des élus sont de plus en plus mis en avant, de nombreuses initiatives en matière de gestion des risques ont été lancées ces dernières années. Elles ont généralement pour point commun un objectif d'amélioration de la culture du risque des organisations pour les rendre plus résilientes face aux événements.

Pourtant, ces actions restent souvent locales et cloisonnées à un thème, à un secteur ou à un service.

Le projet de création du label « Gestion des Risques Territoriaux » a été initié en vue de rendre cet ensemble de démarches plus lisibles, tout en valorisant les approches systémiques.

Un label pour qui ?

Le label « Gestion des Risques Territoriaux » s'adresse en priorité aux communes et à leurs responsables (maire, DGS, risk manager, etc.) ayant une réelle démarche de gestion des risques. Cependant, il aura vocation à terme à s'appliquer d'autres territoires comme les EPCI.

Quelles plus-values ?

Le référentiel du label a été construit en suivant les principes et les lignes directrices de la nouvelle norme mondiale ISO 31 000 sur le management des risques. Il permet ainsi à la collectivité des bénéfices organisationnels, économiques et juridiques.

Ce label permet :

- d'accompagner les collectivités dans la réduction de leurs vulnérabilités et de développer une gestion opérationnelle plus optimale.
- de donner un cadre solide aux responsables avec un outil d'aide à l'amélioration continue.
- d'attester d'une bonne gestion et de l'implication de la collectivité auprès de ses administrés et de ses partenaires. Ce label accroît la visibilité de l'investissement des collectivités en matière de Risk Management.

Enfin, des échanges sont en cours avec certains assureurs pour permettre à ce label d'être reconnu comme un élément significatif pour le calcul des programmes d'assurances des collectivités labellisées.

Quelles conditions d'obtention du label ?

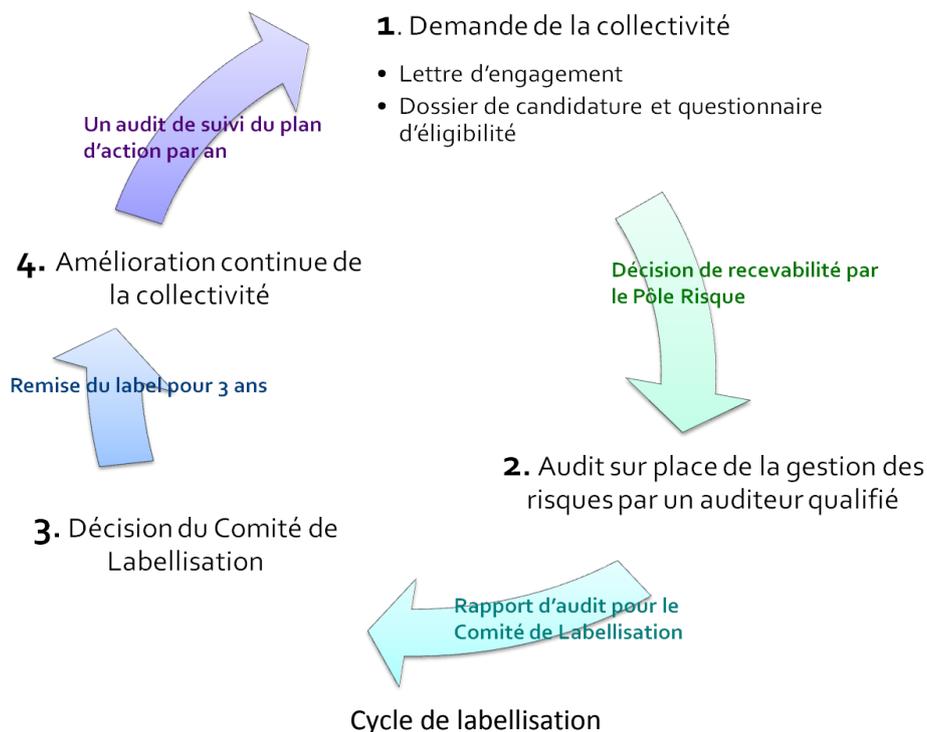
Pour être éligible au label, la collectivité doit répondre à 5 critères essentiels.

Il faut pour cela que la collectivité ait :

- un agent et/ou un élu en charge des risques au sein de la collectivité
- une astreinte organisée (élus et/ou agents)
- un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou un plan d'intervention spécifique et des mises en situation (exercices ou réelles) régulières
- un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- un Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels

La démarche de labellisation en 4 étapes

Pour entrer dans la démarche de labellisation, il suffit d'en faire la demande au Pôle Risques qui vous accompagnera lors des 4 étapes indiquées ci-dessous.



Le coût du label sera, selon la taille de la collectivité, à partir de 8 000€ répartis sur les 3 ans de la démarche du label.

Nb d'habitants	Prix total sur 3 ans (en €)
0 - 4 999	8 000
5 000 - 19 999	11 000
20 000 - 49 999	14 000
50 000 - 199 999	17 000
≥ de 200 000	Sur devis

Grille tarifaire 2011-2012

Partenaires du « label Gestion des Risques Territoriaux »

Pôle Risques www.pole-risques.com

IPGR <http://www.ipgr.fr/>

PRIMO France <http://www.primofrance.org/>

Contact

Pôle Risques

04.42.12.30.50

label@pole-risques.com

Financier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

